



17 Rue du Mail
41120 CHITENAY
Tél. : 02.54.70.42.12
e-mail commune-chitenay@orange.fr

Mairie de Chitenay

Règlement mis à jour le 13 mai 2026

RESTAURANT SCOLAIRE : REGLEMENT

Article 1 : Ouverture du restaurant scolaire

Durant l'année scolaire, le restaurant scolaire est ouvert les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi. Il accueille les enfants scolarisés dans les écoles de la commune. Ce service facultatif a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié pour l'enfant. Sa mission est aussi de s'assurer que les enfants accueillis bénéficient de repas équilibrés dans un milieu sécurisé et une atmosphère conviviale.

Article 2 : Inscription - Tarifs* - Paiement

**délibération du 8 juillet 2025*

Pour pouvoir bénéficier du service de restauration scolaire, une inscription préalable est obligatoire.

Chaque famille remplit un formulaire d'inscription et indique clairement les jours de fréquentation (présence régulière ou occasionnelle).

Plusieurs formules sont possibles :

- Jour de présence : 4 - 3 - 2 ou 1 jour fixes par semaine
- Occasionnel : obligation de prévenir une semaine à l'avance avant le jeudi

Les tarifs sont de :

- 4,08 € pour les enfants de maternelle, domiciliés dans le RPI et inscrits de façon régulière.
- 5,08 € pour les enfants de maternelle, hors RPI ou occasionnel,
- 4,22 € pour les enfants de primaire, domiciliés dans le RPI et inscrits de façon régulière.
- 5,22 € pour les enfants de primaire, hors RPI ou occasionnel,
- 5,94 € pour les adultes

Tout repas réservé sera facturé. Ces tarifs sont révisables chaque année.

Les paiements s'effectuent à la fin de chaque mois :

- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du TRESOR PUBLIC et envoyé à la SCG de Romorantin-Lanthenay.
- Par prélèvement, pour cela il est nécessaire de fournir un RIB et l'autorisation de prélèvement à l'inscription

En cas de difficultés financières, il peut être fait appel au "Service aide sociale à l'enfance" du Conseil Départemental ou vous rapprocher des services de la Mairie.

Article 3 : Organisation du service

Le service de restauration est délégué par la commune à la société RESTAUVAL.
Il y a deux services : 1 pour l'école publique et 1 pour l'école privée

La qualité des repas est une priorité de la Municipalité. Ils sont préparés sur place par un cuisinier. Les approvisionnements en circuit court sont favorisés, un aliment biologique est proposé à chaque repas, un repas végétarien est servi toutes les semaines et occasionnellement des repas à thèmes.

Le personnel communal sert les enfants et par son écoute et son attention, participe au maintien d'une ambiance agréable.

Les menus sont publiés chaque mois sur le site de la commune : mairiechitenay.fr et sur l'application Panneau Pocket, téléchargeable sur votre téléphone portable

DISCIPLINE

Elle est identique à celle exigée à l'école, à savoir :

- Respect des règles : rester assis, ne pas crier, manger proprement, respecter la nourriture, etc...

Il est demandé aux parents de fournir une serviette marquée au nom de l'enfant.

- Respect de tous : les enfants et leur famille s'abstiendront de tout comportement inadapté envers le personnel, violences verbales ou violences physiques. Les agents communaux travaillant auprès des enfants en feront de même, s'y ajoutera l'impossibilité de contraindre les enfants à manger ou de les priver de nourriture quelle qu'elle soit.

En cas d'indiscipline grave et répétée de la part d'un enfant, un avertissement sera signifié aux parents : une exclusion temporaire peut être envisagée.

En cas de manquement d'un des agents municipaux, la Mairie prendra toute décision nécessaire.

L'accès au restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service.

Article 4 : Médicament – Allergie – Régime

Aucun médicament ne sera administré à la cantine

Si la santé d'un enfant nécessite un régime alimentaire, il devra être signalé par un écrit avec un certificat médical et un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) pourra être mis en place.

Article 5 : Absence et non paiement

Pour toute absence prévenue avant 9 h 15 auprès de la mairie, au 02.54.70.42.12 ou par mail commune-chitenay@orange.fr

Seul le repas du 1^{er} jour sera facturé (le repas étant déjà préparé). Les services de la mairie devront être prévenus la veille du retour de l'enfant afin que son repas soit prévu. Toute absence non prévenue sera facturée.

Article 6 : Principes du règlement

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles.

Nous demandons aux parents de nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre aux enfants de faire du temps repas un moment de détente et de convivialité.

En signant l'inscription pour la restauration scolaire de leur enfant, les parents attesteront avoir lu et accepté le présent règlement. Il sera affiché en Mairie et à la cantine.

Le Maire,
Georges Camil Abdallah



